

Arrondissement de PERIGUEUX

**MAIRIE DE
SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD**

Téléphone : 05.53.35.68.00
Télécopie : 05.53.35.68.09
Internet : sorges.24@wanadoo.fr

1 place de la Mairie
24420 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD

SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de convocation du conseil municipal : 4 février 2020

Présents : Messieurs RATIER, du BOIS de GAUDUSSON, SEGUY, BARBIER, BERTRAND, BUCQUOY, EMMEL, LAPOUMEROULIE, MOREAU. Mesdames AUBISSE-MICHAUD, BETOULLE, CHAMINADE, PETIT, POUPONNOT, ROBERT.

Absents : Messieurs DESCAMP et MEYNARD, Madame ERNY.

Représentés :

Monsieur Bernard USCAIN par	Monsieur Bernard BARBIER
Monsieur Jean KROTOFF par	Monsieur Jean du BOIS de GAUDUSSON
Madame Myriam LENGLEN par	Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD
Monsieur Alexandre USCAIN par	Monsieur Marc EMMEL

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE-MICHAUD

Adoption du compte-rendu de la séance du lundi 2 décembre 2019

Le compte-rendu de la séance du lundi 2 décembre 2019 est approuvé.

1 - OBJET : URBANISME : Délimitation des espaces dédiés au domaine public et au domaine privé dans la zone d'activité commerciale du Diamant Noir

Le maire expose la situation au conseil :

Le parc d'activités économiques du Diamant Noir, dont l'aménagement est en voie de finition, comprend une partie à dominante commerciale, qui appartient à la commune et se trouve dans son domaine privé, et une partie à dominante artisanale qui appartient à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux. La réception des travaux étant imminente, il convient que la commune détermine, dans la partie qui lui appartient, ce qui, étant destiné à être vendu à des commerçants, doit être classé dans son domaine privé et ce qui doit l'être dans son domaine public. La solution, un temps envisagée, de laisser l'intégralité des voies de desserte, des parkings et des espaces verts dans la copropriété des commerçants et artisans qui s'installeront dans le parc du Diamant Noir est en effet vite apparue non adaptée, le coût de l'entretien et de la réfection de ces parties communes étant une charge trop lourde pour les petites entreprises. Pour éviter que ces espaces puissent se trouver un jour dans un état peu attirant pour la clientèle, et même s'ils sont en fait dédiés à celle-ci, il semble préférable de les intégrer dans le domaine public de la commune, cette solution étant d'autant plus envisageable que le parc est « collé » au bourg de Sorges et qu'il peut être considéré comme une extension de celui-ci. Les commerces et boutiques artisanales se trouveraient ainsi dans la même situation que ceux qui s'installent dans une

ville ou un village, en bénéficiant pour leur clientèle des équipements publics existants, gérés et entretenus par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de retenir la solution proposée par le maire et de classer dans le domaine public communal l'ensemble de la partie du parc économique du Diamant Noir dont la commune est propriétaire, à l'exception des 2 parcelles correspondant aux 2 bâtiments qu'elle y a construits (bâtiment A et bâtiment B) et de la parcelle située à droite de l'entrée principale du parc (à l'arrière du bâtiment A) qui devra faire l'objet d'un bornage et d'un classement cadastral, ces 3 parcelles étant destinées à accueillir des activités privées et restant de ce fait dans le domaine privé de la commune.
- de confier à monsieur Vincent VIEILLEFOSSE, géomètre-expert, le bornage de la 3^{ème} parcelle indiquée ci-dessus et son classement au cadastre.
- de laisser à la société COOP ATLANTIQUE, preneur du lot 1 dans le bâtiment A, la possibilité d'utiliser sans contrepartie financière, 2 petits espaces situés dans le domaine public communal, l'un situé dans l'angle nord-est de son lot (enclave délimitée sur le terrain par le prolongement du mur nord et du mur est du bâtiment A), destiné à l'installation de groupes frigorifiques, l'autre situé sur les 2 places de stationnement se trouvant à l'extrémité nord-est du parking aménagé devant l'entrée du bâtiment A, destiné au stockage des bouteilles de gaz que le magasin de cette société entend commercialiser.

d'autoriser le maire à conclure à cette fin avec la société COOP ATLANTIQUE une convention d'occupation du domaine public qui fera apparaître avec plus de précision la surface des 2 petits espaces ci-dessus désignés et dont la prise d'effet comme la durée correspondront à celles de l'activité commerciale qu'exercera ou fera exercer la société dans le bâtiment A du parc du Diamant Noir, soit l'activité définie dans le crédit-bail qui sera conclu entre celle-ci et la commune.

OBJET : FINANCES : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA SONORISATION DE L'EGLISE SAINT GERMAIN DE SORGES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de sonorisation de l'église de Sorges, il avait été proposé par l'association des amis de l'église Saint Germain et la paroisse de Saint Jacques du Causse que celles-ci apporteraient un soutien financier à la commune par le biais d'un fonds de concours.

Les acquisitions et travaux liés à l'amélioration de la sonorisation de l'édifice étant désormais exécutés, Monsieur le Maire indique avoir reçu un financement à hauteur de :

- 10 080.46 € de la part de l'association des amis de l'église Saint-Germain de Sorges
- 5 000 € de la part de la paroisse de Saint Jacques du Causse.

Monsieur le Maire propose à son assemblée délibérante de bien vouloir accepter ces 2 financements.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acceptation du fonds de concours.

OBJET : TOURISME : CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL DU CONGRES 2021 DE LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES ET DES VILLAGES DE NEIGE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est depuis de très nombreuses années adhérente à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige. Créé en 1964, le label station verte est le 1^{er} label d'écotourisme de France, que 465 stations seulement ont obtenu dans l'hexagone, dont 56 en Nouvelle Aquitaine et 8 en Dordogne. Dans le territoire qui a été constitué pour l'appel à projet NOTT, on n'en compte que 3 : Sorges, Saint-Aulaye et La Roche-Chalais. La fédération organise son congrès national à l'automne, chaque année dans une ville différente, elle-même station verte ou village de neige naturellement. Plusieurs communes peuvent être candidates et se trouver en concurrence, en faisant chacune valoir ses atouts. Lors de chaque congrès est désignée la ville qui accueillera celui de l'année suivante.

La Dordogne n'a jamais accueilli ce congrès. Le Maire propose que la commune présente cette année sa candidature pour l'accueil du congrès qui devrait avoir lieu en octobre 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, conscient de l'intérêt pour toute une région touristique d'accueillir un congrès de cette nature, demande au maire de présenter la candidature de la commune pour l'accueil du congrès 2021 de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige et sollicite le concours de l'office de tourisme du Grand Périgueux pour la création des éléments promotionnels entrant dans la présentation de cette candidature puis, si celle-ci est retenue, pour l'organisation de l'accueil du congrès.

OBJET : SECURITE PUBLIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE SPA

Monsieur Jean-Emile MOREAU, Conseiller Municipal Délégué, signale qu'il convient de signer comme tous les ans la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne.

En contrepartie de la prestation de fourrière effectuée par la SPA, la mairie versera une indemnité compensatrice, afin de participer aux frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière.

L'indemnité est fixée à 0.80 € / habitant pour l'année 2020.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention fourrière de la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne.

OBJET : SECURITE PUBLIQUE : CAPTURE DES CHATS ERRANTS AU LIEU-DIT SALEIX A SORGES

Monsieur Jean-Emile MOREAU, conseiller municipal délégué, indique à l'ensemble du conseil municipal que la commune a reçu des plaintes concernant la présence de nombreux chats errants sur le secteur de Saleix à Sorges.

Il convient alors pour des raisons évidentes de sécurité publique de prendre une délibération et un arrêté afin de pouvoir procéder à la capture de ces chats errants.

Ces opérations de capture, de stérilisation ou castration et remise en liberté seront organisées conjointement entre les services municipaux, les services de la Société Protectrice des Animaux SPA de Périgueux et les services de l'association SOS CHATS LIBRES à compter du 26 février 2020 et jusqu'au 31 mars 2020. Cette période pourra être renouvelée en cas de besoin.

Le montant de l'opération s'élèvera à 1 200 € et sera reparti en 3 : la SPA, l'association SOS CHATS LIBRES et la Commune. Les habitants du secteur concernés par cette opération seront avertis par la distribution de l'arrêté dans les boîtes aux lettres et par un affichage l'arrêté aux différentes extrémités de la zone de capture ainsi qu'à la mairie de Sorges et à la mairie déléguée de Ligueux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la procédure pour la capture des chats errants sur le secteur d'habitation de Saleix à Sorges.

OBJET : COMPETENCE EAU : SMDE 24 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SMDE 24

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la délibération du SMDE 24 en date du 26/11/2019, relative à la modification de ses statuts.

Cette modification concerne l'Article 9.1.1. : Prise en compte de l'évolution de la réglementation relative à la désignation des délégués élus au sein des assemblées délibérantes des adhérents au SMDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sorges et Ligueux en Périgord :

- décide, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts du SMDE.
- approuve, à l'unanimité, le projet des statuts du SMDE ainsi modifiés.

OBJET : COMPETENCE EAU : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 10 octobre 2019, la Communauté de Communes Périgord Limousin sollicite le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (bloc 6.51) au SMDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/11/2019 a donné une suite favorable à cette demande de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Sorges et Ligueux en Périgord : décide d'accepter, à l'unanimité, le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMDE 24.

OBJET : ZAE NORD : MISSION DE CONCEPTION ET DE SUIVI DE REALISATION POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA ZAE NORD

Dans la cadre des travaux de la ZAE NORD, Monsieur Eric SEGUY, Maire-Adjoint, présente la mission qui pourrait être confiée à Monsieur Frédéric NEY, architecte, pour la conception et le suivi de réalisation de l'aménagement intérieur de 3 des locaux en cours de construction.

Il s'agit de la réalisation

- de l'Avant-Projet Sommaire (APS)
- de l'Avant-Projet Définitif (APD)
- du projet
- de l'assistance à la consultation des entreprises
- du suivi du chantier
- de la mission complémentaire dans le cadre de lots séparés

Cette mission est composée :

- d'une tranche ferme, pour les locaux 1 (bibliothèque / poste) et 2 (local de soutien aux manifestations de la halle) ainsi que de l'APS et l'APD pour le local 4 (bar tabac presse), à hauteur de 12 844.50 € HT.
- et d'une tranche optionnelle pour les éléments PRO ACT VISA DET AOR OPC liés au local 4 (bar tabac presse) à hauteur de 5 155.50 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider cette proposition de mission avec Monsieur Frédéric NEY afin d'assurer une bonne continuité dans les travaux de la ZAE NORD ainsi qu'une meilleure harmonisation de nature à garantir la qualité de l'aspect architectural attendue dans ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de donner à Monsieur Frédéric NEY, aux conditions présentées par monsieur SEGUY, la mission de conception et de suivi de réalisation de l'aménagement des locaux de la ZAE NORD.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : POINT NON ABORDE

OBJET : PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée pour la Dordogne à 45 % du salaire brut dans la limite du SMIC.

Le temps de travail hebdomadaire est de 20 heures au minimum, la durée maximale du contrat est de 12 mois (avec à l'heure actuelle une possibilité de renouvellement de 6 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Monsieur le Maire propose au conseil de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : médiateur numérique (accueil du public et aide pour l'accès aux différents services administratifs (CAF, Pôle Emploi, caisse de retraites...) et secrétariat (renfort du service administratif de la mairie le cas échéant)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération mensuelle : 883.65 € bruts (SMIC + 0.45 %)

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée qui sera Madame Déborah WERNER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : médiateur numérique (accueil du public et aide pour l'accès aux différents services administratifs (CAF, Pôle Emploi, caisse de retraites...) et secrétariat (renfort du service administratif de la mairie le cas échéant)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération mensuelle : 883.65 € bruts (SMIC + 0.45 %)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Questions diverses

Eric SEGUY informe le conseil municipal qu'ENEDIS par le biais de son prestataire INSIEMA va procéder courant le mois de mars / avril à la pose des compteurs LINKY sur l'ensemble du territoire de la commune.

Jean-Emile MOREAU informe le conseil municipal que la divagation de chiens notamment sur le secteur de la Maillonnerie devra être signalée à la gendarmerie afin que celle-ci puisse faire intervenir une patrouille pour constater les faits.

Jean-Emile MOREAU informe le conseil municipal de la possibilité d'organiser une manifestation à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de la fin de la guerre 39 / 45.

Jean-Emile MOREAU informe le conseil municipal qu'il s'est rendu à une réunion tenue par les Jeunes Agriculteurs.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.